

Rapport de présentation

CSA

SG/DRH/G/ DAGRH/BAJ	- Projet de décret portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'Université Gustave Eiffel - Projet d'arrêté portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement et affectés à l'Université Gustave Eiffel	01/02/2023
------------------------	---	------------

Le contexte

Le président de l'Université Gustave Eiffel ne dispose à ce jour d'aucune délégation de pouvoirs en matière de gestion pour les agents appartenant à un corps du pôle ministériel et affectés à l'UGE.

Cette délégation de pouvoirs s'inscrit dans un contexte plus général de déconcentration du pouvoir de gestion au profit des services déconcentrés du pôle ministériel et des établissements publics, conformément aux orientations gouvernementales, afin de donner à ces derniers davantage d'autonomie, et de pouvoir prendre les actes de gestion courante des agents affectés dans leurs établissements.

Pour mémoire, les textes suivants ont été pris pour **les établissements publics suivants** :

1) Pour l'Office français de la biodiversité (OFB) et les parcs nationaux (PN) :

- **le décret n°2022-1402 du 2 novembre 2022** portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'Office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux ;
- **l'arrêté du 2 novembre 2022** portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'environnement affectés à l'Office français de la biodiversité et dans les parcs nationaux.

2) Pour Voies navigables de France (VNF) :

- **le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012** modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;
- **l'arrêté du 26 décembre 2019** portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France pour **tous les corps**, sauf les adjoints administratifs des administrations de l'Etat (AAAE) et les personnels relevant de la seule compétence du directeur général (OPA, contractuels) ;
- **l'arrêté du 26 décembre 2019** portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du **corps des adjoints administratifs des administrations de l'État** relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France.

3) Pour l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) :

- l'arrêté du 29 décembre 2014 fixant la liste des actes délégués au directeur général de l'établissement public Agence nationale de contrôle du logement social pour la gestion des personnels relevant du ministre chargé du développement durable et affectés à l'ANCOLS.

4) Pour le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) :

- le décret n° 2014-15 du 8 janvier 2014 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des agents relevant du ministre chargé du développement durable affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;
- l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État affectés au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement .

A noter que la DRH travaille actuellement sur une demande de délégation de pouvoir complémentaires en matière de gestion RH du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Les enjeux

Dans ce contexte, il apparaît utile, dans un souci de bonne administration, que le président de l'UGE puisse disposer d'une délégation de pouvoir en matière de gestion pour les personnels issus du ministère chargé de l'environnement.

Le décret relatif à l'OFB et aux PN étant passé récemment devant le Conseil d'Etat, il a pu servir de modèle pour le projet de décret de l'UGE et ainsi accélérer sa validation auprès du guichet unique.

La rédaction du projet d'arrêté de l'UGE s'inspire également fortement de l'arrêté relatif à l'OFB et aux PN.

Cette délégation de pouvoir pourra être ultérieurement modifiée.

Elle vise avant tout à permettre un fonctionnement efficient de l'établissement public en lui offrant la possibilité de prendre les actes de gestion courante des agents affectés dans son établissement (congrés de nature diverse, affectations de poste, autorisations d'absences, autorisations de télétravail, sanctions du 1er groupe, ouverture et gestion du compte épargne temps...). Les actes d'une portée plus importante, notamment ceux nécessitant un passage en commission administrative paritaire, sont exclus du champ de la délégation.

Lors du passage en Conseil d'Etat du décret « OFB et PN », il a été décidé d'exclure les listes d'aptitude et les tableaux d'avancement afin d'éviter tout risque de rupture d'égalité.

En effet, le respect du principe de l'égalité de traitement des agents d'un même corps nécessite notamment que les actes de gestion pris à l'échelon local concernent un effectif suffisant de fonctionnaires pour permettre une prise en compte équitable au plan local des mérites respectifs des agents.

En outre, trois types de congés figurant initialement au nombre des actes de gestion pouvant être déconcentrés ont été retirés du projet d'arrêté « OFB et PN » et du présent projet du fait que les décisions relatives à leur refus sont au nombre de celles font l'objet d'une consultation obligatoire de la CAP, en application des I et II de l'article 25 du décret n°82-451. Le projet de décret prévoit en effet au I de son article 2 que *"La délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'environnement ne peut porter sur les décisions soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires"* (il en est de même pour les décrets relatifs à VNF, au Cerema comme à l'OFB). Il s'agit des congés suivants :

- Congé de formation professionnelle ;
- Congé pour formation syndicale ;
- Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les projets de texte

S'agissant du projet de décret :

L'article 1er vise à permettre au ministre chargé de l'environnement de déléguer ses pouvoirs en matière de gestion pour les agents relevant du pôle ministériel mais affectés au sein de l'UGE.

L'article 2 liste les actes qui sont exclus du périmètre des actes délégués :

- les décisions soumises à l'avis préalable des commissions administratives paritaires;
- les décisions relatives :

1° A la nomination en qualité de stagiaire ;

2° A l'établissement des listes d'aptitude et des tableaux d'avancement ;

3° A l'affectation en position d'activité ;

4° A la mise en disponibilité, sur demande de l'intéressé, prévue par le décret du 16 septembre 1985 susvisé;

5° Au détachement ;

6° A la mise à disposition ;

7° A la réintégration à l'issue d'un détachement, d'une disponibilité ;

8° A la cessation définitive de fonctions dans le cadre de la mise à la retraite, de l'acceptation de la démission, de la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;

9° Au maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

S'agissant du projet d'arrêté :

Le présent projet d'arrêté est fondé sur les dispositions du présent projet de décret.

L'article 1er de l'arrêté précise qu'une délégation de pouvoirs de gestion est accordée au président de l'Université Gustave Eiffel pour les décisions prévues à l'annexe II, pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois énumérés à l'annexe I du présent arrêté et affectés à l'Université Gustave Eiffel.

475 fonctionnaires de l'UGE sont concernés par les corps et emplois fonctionnels listés à l'annexe I du présent

arrêté (voir le tableau en annexe).

Les autres consultations :

Le guichet unique a donné son accord sur ces projets de textes par une note en date du 3 janvier 2023.

Le comité technique de l'UGE a donné son avis le 27 janvier 2023.

Le projet de décret devra être soumis à l'avis du Conseil d'Etat.

Il est donc demandé l'avis du présent conseil social d'administration sur ces deux projets de texte.

Annexe – Tableau sur la répartition des corps et emplois du MTE au sein de l'UGE

corps	UGE
inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration et du développement durable	0
administrateurs de l'Etat	0
architectes et urbanistes de l'État	0
attachés d'administration de l'État	6
chargés d'études documentaires	2
chargés de recherche du développement durable	138
conseillers techniques de service social des administrations de l'État	0
directeurs de recherche du développement durable	106
infirmiers de catégorie A des administrations de l'État	0
ingénieurs des travaux publics de l'État	69
professeurs techniques de l'enseignement maritime	0
assistants de service social des administrations de l'État	0
infirmiers des services médicaux de l'État	0
SACDD	23
TSDD	73
adjoints administratifs des administrations de l'Etat	29
adjoints techniques des administrations de l'État	7
experts techniques des services techniques	14
dessinateurs de l'équipement	0

emplois fonctionnels	
conseillers d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	1
inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'État	0
ingénieurs en chef des travaux publics de l'État du premier groupe et du deuxième groupe	7
agents principaux des services techniques	0

475